

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADÉ-SUR-GARONNE
Séance du 4 juillet 2023

Le mardi 04.07.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, Mme MANZON Sabine, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie.

Représentés : M. XILLO Michel (par M. BOURBON), M. MARTINET Florent (par M. DELMAS), Mme LOUGE Monique (par Mme MANZON).

Absents ou excusés : Mme BOULAY Dominique, Mme BRIEZ Dominique, Mme GARCIA Hélène, M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. MONBRUN René

Délibération n° 61-2023.

Eclairage public. Rénovation d'un câble HS au complexe JM FAGES.

M. le Maire expose :

Suite à la demande de la Commune en date du 07/06/2023 concernant la **rénovation d'un câble HS au complexe Jean-Marie Fages** (référence : 03BU407), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement du câble d'alimentation au complexe Jean-Marie FAGES,
- Reprise du câblage de tous les projecteurs,
- Réfection de la commande vétuste.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 381€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	6 047€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 724€
Total	15 152€.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté.
- décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Le Secrétaire,
René MONBRUN

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

